

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUELLE DE LA MEILLEURE EXÉCUTION

Introduction

Le présent rapport porte sur la qualité de l'exécution des ordres par les courtiers désignés par Econopolis pour l'année civile 2022.

Cadre réglementaire

Econopolis est agréée par la FSMA en tant qu'entreprise d'investissement pour les services de gestion d'actifs et de conseil en investissement, tels que visés à l'article 2, 1°, 4 de la loi du 25 octobre 2016. En outre, Econopolis est également agréée pour recevoir et transmettre des ordres au nom de clients, conformément à l'article 2, 1°, 1 de la loi du 25 octobre 2016.

Econopolis transmet les ordres de transactions sur titres à un dépositaire choisi par le client (client privé) ou à un courtier exécutant désigné par Econopolis (gestion institutionnelle), comme expliqué ci-dessous. Le courtier choisi agit alors en tant qu'exécuteur de l'ordre et est responsable du traitement administratif des ordres. La politique d'exécution des ordres du dépositaire ou du courtier mentionné est donc d'application pour l'exécution des ordres.

Ainsi, lors de l'exécution des décisions, Econopolis ne prend aucune mesure susceptible d'affecter la qualité de l'exécution et la politique d'exécution des ordres s'inscrit entièrement dans le cadre des politiques des courtiers exécutants.

Plus précisément, Econopolis veille généralement à ne pas donner de directives aux courtiers exécutants qui pourraient être interprétées comme des "instructions spécifiques" exemptant le courtier exécutant de son obligation de fournir une exécution optimale de l'ordre. Comme indiqué plus en détail dans le document "Policies and procedures for the transmission of orders to other firms" et le "RTS 28 report", Econopolis délègue actuellement l'exécution des ordres de la manière suivante :

	Gestion de patrimoine pour les clients privés	Clients institutionnels
Courtiers éligibles	Banque de Luxembourg, KBC et Leleux Associated Brokers	<u>Actions:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Morgan Stanley • KBC Securities • CLSA • Kepler Chevreux • Goldman Sachs <u>Obligations:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Luxembourg • KBC Bank • Royal Bank of Canada Europe Limited • Belfius Bank • BNP Paribas
Déterminant & choix	Choix contractuel du dépositaire par le client	Expertise du marché sous-jacent déterminée par le gestionnaire de portefeuille Econopolis
Politique d'exécution des ordres	Courtier respectif	Courtier respectif

Exécution optimale de notre obligation de mise en œuvre

Nonobstant la délégation susmentionnée de l'exécution des ordres, Econopolis conserve son propre devoir de diligence, qu'elle remplit comme suit :

- Phase de sélection

La sélection des courtiers exécutants est précédée d'un contrôle préalable approfondi et d'une consultation du marché. Econopolis s'efforce ainsi de sélectionner les courtiers de manière optimale.

- Phase de mise en œuvre

Une fois la sélection effectuée, la conformité de la mise en œuvre avec la politique de mise en œuvre propre au courtier est principalement contrôlée à l'aide des critères suivants :

Dans le domaine de la gestion privée, l'accent est mis sur le prix (et le coût) de l'exécution. Ainsi que sur le traitement et la représentation corrects de l'ordre dans les systèmes.

Le département institutionnel accorde une attention à tous les critères pertinents:

- Rapidité d'exécution
- Probabilité d'exécution et de règlement
- Coût
- Risque de contrepartie
- Prix auquel l'ordre est exécuté
- Accès du courtier à certains marchés et à certaines zones géographiques
- Tout autre facteur important lors de l'exécution de l'ordre

Econopolis vérifie quotidiennement à la fois toutes les transactions du département de gestion de patrimoine privé et du département des fonds pour s'assurer que l'exécutant de l'ordre a facturé les frais corrects et exécuté la transaction correctement. Si des erreurs sont détectées au cours de ce processus, l'exécutant est contacté dans les plus brefs délais afin de les corriger.

Résultat de l'enquête annuelle sur la mise en œuvre des services

Econopolis est un gestionnaire d'actifs indépendant et n'a pas de liens étroits avec les exécuteurs d'ordres qu'il désigne. Aucun arrangement particulier n'a été conclu avec les exécuteurs d'ordres, ni aucune commission supplémentaire (inducements) convenue avec eux.

Pendant la période de 2022, une évaluation par échantillonnage a été réalisée pour les courtiers chargés de l'exécution des ordres pour les clients en gestion privée. Sur la base de cette évaluation, il a été conclu que les courtiers sélectionnés répondent généralement aux critères de la politique d'exécution des ordres. Aucune différence significative n'a été constatée entre le prix d'exécution et le prix du marché.



Pour les courtiers chargés de l'exécution des ordres dans le département institutionnel, un suivi à grande échelle des transactions a été effectué. Il a été vérifié si les prix (y compris les coûts de transaction) obtenus des exécuteurs d'ordres respectifs pour les transactions exécutées étaient corrects par rapport à la moyenne pondérée de la journée. En outre, l'exécution correcte et en temps voulu des ordres fait également l'objet d'un contrôle quotidien.

Cette évaluation a montré que les exécutants d'ordres désignés pour le département institutionnel fournissaient un service adéquat.

Econopolis ne fait pas appel à des fournisseurs de bandes consolidées. Aucune évaluation n'a donc été réalisée à ce niveau.